

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

N° 10 – FINANCES

**Saint-Jean-Baptiste :
demande de
subvention à l'Etat
pour le financement
de la phase finale de
la restauration des
décors de la chapelle
du transept nord**

Rapporteur :

Mme Ledesma, adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°6*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Sylvie Dargains, conseillère municipale déléguée à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale (*à partir de la délibération n°7*)

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Isabelle Tinaud-Nouvian a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°10 – FINANCES

Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement de la phase finale de la restauration des décors de la chapelle du transept nord

Mme Ledesma, adjointe, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée monument historique par arrêté du 7 mars 1931.

Face à l'altération d'une partie des décors peints de la chapelle du transept nord, une campagne de restauration a été engagée depuis 2018, comprenant une étude diagnostic, suivie de travaux de sauvegarde menés par une restauratrice du patrimoine, associés à des travaux de reprise de l'étanchéité de l'édifice.

Deux phases de travaux ont été réalisées consistant à consolider et traiter les décors, il convient aujourd'hui de réaliser la phase 3 dite de colmatage des lacunes et de réintégration picturale.

La restauration incluant le traitement de l'ensemble de la chapelle (voutes et mur) et le nettoyage du retable adjacent, est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 45%.

Chapelle nord St Joseph - Eglise Saint Jean Baptiste de SAINT JEAN DE LUZ			
Montant des dépenses			
Travaux - Phase 3 // Colmatage des lacunes réintégration picturale	montant HT	TVA	montant TTC
<i>restauration voute murs + retable</i>	59 877,20 €	10 315,44 €	70 192,64 €
Echafaudage			
<i>installation échafaudage</i>	7 980,01 €	1 596,00 €	9 576,01 €
Maîtrise d'œuvre			
<i>prestation architecte</i>	4 071,43 €	814,29 €	4 885,72 €
Frais de publicité			
	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
TOTAL	75 428,64 €	13 425,73 €	88 854,37 €
Subventions			
Assiette éligible à subvention DRAC		71 928,64 €	
Subvention Etat (45% sur les travaux et honoraires de MOE)		32 367,89 €	
Autofinancement commune sur le HT			
Autofinancement commune sur le TTC		43 060,75 €	56 486,48 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de restauration finale des décors peints de la chapelle du transept nord,
- d'approuver le plan de financement des travaux détaillés ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 32 368 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et signer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Finances, administration générale, ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 22 novembre 2023,
- Autorise les travaux de restauration finale des décors peints de la chapelle du transept nord,
- Approuve le plan de financement des travaux détaillés ci-dessus,
- Sollicite une subvention de 32 368 € auprès des services de l'Etat (DRAC),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et signer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

